

Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Cible ONU 14.1 – D’ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

Indicateur 14.i4 : Rapports “POLREP” (*Pollution Report*) confirmés par les autorités

Concepts et définitions

Définition

L’indicateur « Rapports “POLREP” (*Pollution Report*) confirmés par les autorités » comptabilise le nombre de comptes rendus officiels relatant d’une pollution en mer survenue dans l’année.

Concepts

Les **compte-rendus officiels relatant d’une pollution en mer** sont rédigés par les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Ils permettent de connaître la localisation des pollutions, parfois leur étendue, signaler la confirmation ou non par une personne habilitée, donner le type de pollution (hydrocarbures, huiles végétales, produit chimique, conteneur...) et éventuellement le bateau qui en est la cause. Sont concernées l’ensemble des pollutions constatées par les autorités françaises dans les eaux de métropole et d’outremer, les constatations pouvant également concerner des secteurs en dehors des eaux françaises, mais proches.

Les **pollutions en mer** sont d’origines diverses. Elles peuvent être volontaires lors de déversements opérationnels (dégazage, déballastage) ou accidentelles (collision, avarie, échouage, perte de containers lors de tempêtes...). Le droit international interdit le rejet des boues de fond de cuve ou des huiles usagées. Il autorise par contre celui d’eaux huileuses peu concentrées quelle que soit leur quantité. Seule contrainte, ces rejets doivent être effectués en dehors des zones spéciales définies dans le cadre de la convention Marpol (annexe V) dont la Méditerranée, la Manche et la mer du Nord, ou la mer des Antilles.

Champ

Eaux sous juridiction et souveraineté française (métropole et outre-mer).

Commentaires

La qualité des eaux littorales est dépendante de nombreuses activités humaines et notamment des pollutions qui peuvent résulter de ces activités. La qualité des eaux littorales constitue un paramètre essentiel pour l’équilibre biologique des écosystèmes marins et la reproduction des espèces, mais aussi pour de nombreuses activités économiques comme la pêche, la conchyliculture et le tourisme. Il est donc primordial de prévenir et de réduire nettement tout type de pollution marine. Depuis les catastrophes pétrolières des navires Erika et Prestige en 1999 et 2002, la responsabilité pénale en cas de pollution en mer a d’ailleurs été renforcée.

L’indicateur « Contrôle des pollutions en mer : nombre de rapports “POLREP” (*Pollution Report*) confirmés par les autorités » fournit un état des lieux annuel des pollutions en mer et permet donc de suivre l’évolution de la pollution marine.

Les statistiques présentées ici ne tiennent pas compte d'une éventuelle évolution des moyens et de la stratégie mise en œuvre pour repérer et confirmer les pollutions. De ce fait, elles ne sont pas nécessairement le reflet exact d'une évolution du nombre réel de pollutions volontaires en mer.

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 14.1.1. « Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans ».

Méthodologie

Méthode de calcul

Cet indicateur est calculé par comptabilisation du nombre de rapports POLREP confirmés dans l'année considérée. Ce calcul s'appuie sur les observations en mer qui sont rapportées par différents systèmes de surveillance.

L'analyse géographique de la répartition des POLREP ne prend en compte que les rapports dont les coordonnées géographiques ne sont pas erronées.

Désagréations retenues

- Par niveau géographique : eaux métropolitaines, eaux ultramarines, hors eaux françaises.
- Par façade maritime : Manche Est-Mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud Atlantique, Méditerranée.

Source des données

Description

La production de l'indicateur « Rapports "POLREP" (*Pollution Report*) confirmés par les autorités » est assurée par le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre).

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues des observations en mer réalisées par les avions de surveillance des Douanes, par des navires et des avions civils et militaires et par les systèmes d'observation terrestre (sémaphores, imagerie satellitaire...).

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Une révision de l'ensemble de la série est intervenue en 2021 suite à des vérifications et corrections apportées par le Cedre.

En 2024, les valeurs de l'indicateur sont celles obtenues en date du 25/11/2024. La valeur 2022 (précédemment obtenue en juillet 2023) est revue à la hausse suite à un retard dans les remontées des rapports de l'année 2022.

Références / Publications

- « [Chiffres clés de la mer et du littoral – Édition 2024](#) », SDES, avril 2024.
- « [Les pollutions en mer de 2000 à 2019](#) », Portail notre-environnement, juillet 2021.
- « [Environnement littoral et marin en France – Synthèse des connaissances en 2023](#) », SDES, novembre 2023.